

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 038-213803364-20231211-2023_11_12_72-DE

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt trois
en exercice : 19 le onze décembre à dix-neuf heures trente,
présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
votants : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, Mme BURGAUD Véronika, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à M. AUTISSIER), M. PACITTI Jacques (pouvoir à M. ORENGIA), M. BOITON Roger (pouvoir à Mme BIEUVELET).

ABSENTS : M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

DELIBERATION N° 2023 – 72

OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les Communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

L'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique vient préciser que la Commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions du cimetière.

Considérant que la Commune procède actuellement à la répartition du produit pour 2/3 à la Commune et 1/3 au C.C.A.S.,

Su proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer la totalité du produit des concessions du cimetière au budget de la Commune,
- d'appliquer cette décision dès le 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 12 décembre 2023.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 12/12/2023
- après télétransmission électronique le 12/12/2023
- et mise en ligne sur le site de la Commune le 12/12/2023